



Commune de ROUVRES 28260

Séance du 17 septembre 2026

Délibération N° 2026-029

Nombre de membres du conseil municipal	Nombre de membres présents	Nombre de membres ayant pris part au vote
15	14	15
L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.		

PRÉSENTS : Mme Nathalie MILWARD, M. Albert ROUILLARD, Mme Catherine PONSARDIN, M. Thierry FERRIÉ, Mme Lucie LEFEVRE, M. Cyril CHESNEL, Mme Danièle LARGILLIÈRE, M. Aurélien MAUFRAIS, Mme Christiane VINCENT, M. Christophe LEBON, Mme Sylvie PEROT-BIAS, M. Raymond PICHOT, Mme Odile MENNESSON, M. Patrice DEKIEN.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Valentine COZON a donné procuration à Mme Catherine PONSARDIN.

Monsieur Thierry FERRIÉ a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Mise en place d'une convention de mise à disposition de la salle Michel Legrand avec les associations communales

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite mettre à disposition des associations locales des salles communales vacantes,

CONSIDÉRANT que ces locaux, situés sous un bâtiment public, nécessitent une remise en état préalable pour garantir leur conformité et leur sécurité,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition s'inscrit dans une démarche de soutien au tissu associatif local,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'encadrer cette mise à disposition par une convention précisant les droits et obligations de chaque partie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : Approuve le principe de la mise à disposition des salles communales aux associations,

Article 2 : Autorise le Maire à signer toute convention de mise à disposition des locaux avec les associations concernées,

Article 3 : Charge le Maire et les services municipaux de veiller à la remise en état et à la conformité des locaux avant leur mise à disposition,

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Nathalie MILWARD**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

